

**ARRETE PORTANT REMPLACEMENT TEMPORAIRE DU MAIRE
POUR LA SIGNATURE D'ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS**

Service Affaires Juridiques
BC

Le Maire de Choisy le Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, permettant de déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint,
Vu la délibération N°20-067 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,
Vu la délibération N° 23-151 du 13 décembre 2023, concernant l'acquisition de huit biens sis dans le diffus avenue de Villeneuve Saint Georges par la ville de Choisy-le-Roi auprès du SAF 94 dans le cadre de la fin des conventions de portage,
Considérant l'empêchement du Maire, d'être présent lors de la signature de l'acte prévue le 21 décembre 2023,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'empêchement de Monsieur le Maire, il est donné délégation à Monsieur Frédéric DRUART 5^{ème} adjoint au Maire, pour la signature de l'acte d'acquisition par la commune auprès du SAF des huit biens immobiliers sis dans le diffus avenue de Villeneuve Saint Georges à Choisy-le-Roi dans le cadre de la fin des conventions de portage.

Article 2 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Le comptable assignataire,
- Les Notaires,
- À l'intéressé,


Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Fait à, Choisy-le-Roi, le 14 décembre 2023

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20231218-JUR-23-3142-AR
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023